

BERLANCOURT

Deux ans ferme pour un doigt glissé dans le vagin «involontairement»

Le délibéré est tombé : Jacques Le Clair, 54 ans, écope de quatre ans de prison dont deux ans avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, pour l'agression sexuelle d'une habitante du village de Berlan-court, à qui il rendait visite. A l'audience, il a nié le caractère intentionnel de la pénétration digitale dont elle l'accuse : «Elle est tombée de sa chaise. Je l'ai aidée à se relever. C'est à ce moment que je l'ai peut-être touchée sans le vouloir.» Il écope de la peine requise, soit deux ans ferme. Il a interdiction de contact avec la victime, de paraître à Berlan-court, et obligation de travailler. Inscrit au fichier des délinquants sexuels, il doit verser à la plaignante 5000€ de préjudice moral.

Le 14 juillet peu avant 22h, Jacques Le Clair débarque chez une amie : «J'étais passé la voir dans l'après-midi. J'ai rappelé vers 21h pour savoir si ça allait. Elle m'a dit qu'elle allait pas trop bien. Alors j'y suis allé.» Sa voisine est sous la protection des services sociaux. «Elle connaît très bien M. Le Clair, plaideait maître Stéphanie Carlier-Brame, avocate de la plaignante. Il lui rend de petits services, comme sortir les poubelles, s'occuper de son chat, lui demander si ça va... Elle lui faisait confiance.»

Jacques tape au volet. L'occupante lui ouvre, le fait entrer dans la cuisine. «Il avait bu, raconte-t-elle. Il m'a levée de ma chaise pour m'embrasser de force, il voulait m'emmener dans la chambre. On s'est retrouvé au sol. Je l'ai mordu au bras. J'ai pu appuyer sur

l'alarme de la télésurveillance.» La plaignante étant directement reliée à une société de sécurité, elle enclenche la connexion avec le centre d'appel après avoir bipé. Elle crie à l'opératrice, depuis son téléphone : «Au secours, il a voulu me violer... Laisse-moi !» «Je t'ai rien fait», dit Jacques Le Clair. «Tout va bien ?» demande l'opératrice. «Non, il m'a agressée», dit la plaignante. «C'est elle qui m'a agressée», corrige le prévenu.

Quand les gendarmes arrivent, il a quitté les lieux. L'occupante de la maison précise : «Il m'a mis un doigt dans le sexe.» Elle rappelle qu'il lui avait déjà proposé une relation mais qu'elle avait refusé. En garde à vue, Jacques Le Clair confirme sa présence ce soir-là : «Quand je suis entré, elle était sur sa chaise, affalée. Je lui ai dit de se redresser pour ne pas tomber. J'ai essayé de la rattraper mais elle est tombée quand même. J'ai peut-être posé la main sur son sexe sans le vouloir.»

«LE DOIGT, JE NE M'EN SOUVIENS PAS»

«Vous aviez bu ?» lui demandait le président Laurent Favre. «Oui, du pastis et de la bière», répondait le prévenu. «Je ne comprends pas comment on peut mettre la main sur le sexe d'une dame en l'aidant à se relever, reprenait le président. «Elle m'a giflé, ajoutait le prévenu. C'est pour ça que je suis parti. Mais je n'ai pas pris la fuite.»

Au cours des auditions, Jacques Le Clair a changé de

version. Après avoir démenti toute intention, il a dit qu'il avait agi ainsi en se rendant compte qu'elle ne portait pas de culotte : «J'ai pu mettre un doigt, sans doute... Et elle m'a mis une tarte dans la gueule.» «Ça ressemble à une déclaration spontanée de reconnaissance d'agression sexuelle...», commentait le président. «Je ne me souviens plus, répondait le prévenu. J'ai peut-être dit ce que les gendarmes m'ont dit de dire.» Mais à la barre, il est plus sûr de lui : «Le doigt, je ne m'en souviens pas.» «Faut le vouloir pour mettre un doigt dans le vagin d'une femme», s'étonnait le président. «Comment, en la relevant par devant, vous arrivez à lui toucher le sexe ?» abondait le procureur Baptiste Porcher. Pour expliquer sa mémoire défaillante, le prévenu évoquait l'alcool. «C'est pas parce que vous ne vous en souvenez plus que ça n'est pas arrivé...» estimait le président.

Au sujet de la plaignante, le prévenu a dit : «Ce n'est pas mon style de femme. Elle ne porte pas de culotte, pas de soutien-gorge... sauf quand elle va chez le médecin.» «Vous semblez connaître les habitudes de cette femme...» remarquait le président, qui lui rappelait sa condamnation aux assises de l'Aisne pour viol, à six ans de prison. Un viol qu'il ne reconnaît pas tout à fait.

Le prévenu est également connu dans le village de Berlan-court, où il habite depuis son enfance, pour espionner les voisines qui prennent leur douche. Il y a quelque temps, il s'est in-

troduit dans la maison de la mère du maire, vers minuit. «La lumière était allumée, se souvenait-il. J'ai pensé qu'elle pouvait se faire agresser.» «Vous n'êtes pas le pompier de service du village, lui disait le président. Vous pensez que votre comportement est rationnel ?»

Maître Stéphanie Carlier-Brame sollicitait 6000€ de préjudice moral pour sa cliente : «Elle a été chamboulée par cet événement. Et elle n'avait pas besoin de ça, vu sa fragilité et son anxiété. Il a bu, il tente de l'embrasser de force, elle le repousse, ils tombent et au passage, il commet une pénétration digitale... Que se serait-il passé si elle n'avait déclenché l'alarme ? Et Pourquoi, alors qu'ils sont amis, elle inventerait cette histoire d'agression sexuelle ? Madame n'a pas besoin d'argent, elle vit chichement. L'expertise psychologique indique qu'elle est cohérente. En revanche, la défense de monsieur a des failles. Il dit d'abord que c'est elle qui l'a agressé, puis il parle de trou noir, avant de reconnaître à minima, en disant qu'il a eu une pulsion quand il l'a vue sans culotte.»

«En effet, que se serait-il passé si elle n'avait pas déclenché l'alarme ? insistait le procureur. Je préfère qu'on n'ait jamais la réponse... Monsieur était là. Il y est allé pour commettre une agression. Madame a déclenché l'alarme de télésurveillance. Madame dit qu'il l'a agressée. Et monsieur dit que c'est elle qui l'a agressé, à l'opératrice de l'autre côté du fil. Si l'on en croit la ver-

sion de monsieur, madame, en disant qu'elle s'est fait agresser, se prémunit de l'accusation de monsieur Le Clair. Mais vu son état, elle est incapable d'avoir ce genre de calculs. En revanche, monsieur se rend chez elle, comme il l'a fait chez la mère du maire ou pour observer les habitantes sous leur douche, parce que l'alcool, ça déshinibe. Et là, il ne se contente pas du voyeurisme...»

«Est-il normal que mon client, sachant qu'il va agresser madame comme le prétend le ministère public, l'appelle juste avant ? demandait maître Gilles Laurent pour la défense. Il faut se resituer dans le contexte, avec le profil psychologique fragile de madame et le fait que monsieur était pris de boisson. La version décrite par mon client au tribunal est finalement la même que sa version initiale : "Elle est tombée, il l'a relevée et il l'a touchée involontairement." Ce n'est pas impossible. Personne ne sait comment l'alarme est déclenchée. Peut-être que c'est monsieur, en la relevant. En tout cas, je n'ai pas les certitudes de monsieur le procureur. Les aveux de mon clients sont relatifs. Ce sont plutôt des aveux arrachés. Quand le gendarme résume les déclarations faites par mon client, il écrit "vous avez été pris d'une pulsion...". Jamais mon client n'a évoqué la moindre pulsion. C'est une façon d'orienter ce dossier.»

G. G.

MAYOT

«Le père a transformé la chambre des enfants en atelier de culture de cannabis»

Domicilié à Mayot, Joffrey Vinchon, 30 ans, est père de trois enfants. Vendredi 20 septembre, sa compagne, avec laquelle il a un garçon de 4 ans et une fille de 2 ans, est partie chez une amie. Lorsqu'elle revient, son compagnon, consommateur de cannabis, est couché. Elle fait dîner les enfants et les met au lit vers 20h30. Comme sa fille se met à pleurer, la mère la berce contre elle. Joffrey, excédé par les cris, la remet dans son lit. Il crie fort : «Couche-toi ou je t'en mets une !» Elle ne se calme pas. Il v lui mettre une fessée mais il lui "colle" une gifle.

Alertée par les hurlements de l'enfant, la maman arrive et constate que sa fille a une marque autour de l'œil. Elle prend une photo avec son téléphone.

Au début de la semaine suivante, elle appelle la gendarmerie qui se rend au domi-

cile du couple. Ils sentent une odeur âcre, qui laisse penser que du cannabis a été chauffé. Ils saisissent 10,8 grammes de graines de pavot d'héroïne, 5 paquets de graine de cannabis et retrouvent 14 plants de cannabis plantés dans le jardin, mais aussi dans la maison, dans une pièce de culture. «C'est pour ma consommation personnelle», dit-il. Depuis trois mois, j'ai développé ma propre activité de production de cannabis à la maison. J'ai tout acheté sur internet.»

«Cela ne vous pose pas un problème de cultiver de la drogue chez vous avec deux enfants en bas âge ? demande le tribunal. Leurs jouets en sont imprégnés.» Le président rappelle que trois enfants ont été intoxiqués à Reims après avoir consommé par accident du cannabis cultivé par leurs parents. «Les enfants savent qu'ils n'ont pas le droit de toucher aux

plants dans le jardin, assure le prévenu. Ceux qui sont dans la maison sont dans une pièce de culture fermée.»

Concernant les violences sur sa petite fille, il maintient qu'il a voulu donner une fessée, qu'elle s'est agitée et qu'involontairement, il lui a donné une gifle sur l'œil : «Leur mère les laisse faire ce qu'ils veulent. Je crie fort quand ils font les idiots. C'est toujours moi qui dois sévir alors je leur donne la fessée pour qu'ils comprennent.»

DÉPENDANT ET IRRITABLE

Ce comportement avec les enfants crée des tensions en sein du couple. Sa compagne déclare aux gendarmes qu'il a toujours préféré sa fille aînée, issue d'une première relation ainsi que leur fils. «C'est vrai que j'ai toujours eu moins d'affinités avec ma dernière petite fille, confirme-t-il. Mais maintenant ça va mieux.»

«Vous en pensez quoi de votre méthode éducative par la violence ? demande le procureur. Une fessée, c'est une violence. Le droit de correction n'existe plus. Et vous pensez être en capacité d'être un bon père quand vous avez consommé ?» Condamné à douze reprises vol, recel, conduite sans permis, conduite sous alcool et stupéfiants, ou port d'arme, le prévenu précise qu'il essaie d'arrêter la drogue : «Je suis sous méthadone mais ce n'est pas facile. Je continue à fumer un joint par semaine. Je suis parti de la maison pendant quelque temps car j'avais peur de faire du mal à mes enfants. Ma compagne et moi sommes de nouveau ensemble. Je fais des efforts pour que les choses se passent mieux.»

Maître Philippe Vignon, avocat de la petite fille, évoque son inquiétude : «Je suppose qu'il y a un lien entre la toxicomanie du

père, son irritabilité et sa violence. Tout ce que je sais, c'est qu'il n'est pas disponible pour élever ses enfants et qu'il a transformé leur chambre en atelier de culture.» Pour le procureur, rien ne pas excuser son comportement en matière d'éducation : «Ce n'est pas parce que vos parents ne vous ont pas donné de cadre et qu'ils n'ont jamais porté la main sur vous que vous devez faire le contraire et frapper vos enfants.» Il requiert 12 mois de prison ferme, le retrait de son autorité parentale et l'obligation de suivre, à ses frais, un stage de responsabilité parentale.

Le prévenu écope de 12 mois de prison ferme aménageables avec bracelet électronique, avec obligation d'effectuer un stage de responsabilité parentale. Il doit verser à sa petite fille 1500€ de préjudice physique et moral.